

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

RELATIF A LA MISE EN PLACE

D'UN DISPOSITIF DE BOUCLES SAISONNIERES

Lancé conjointement par les Communautés de communes

Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire

Et Terres du Haut Berry



Contexte

La DDETSPP 18, la Préfecture du Cher et les Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et des Terres du Haut Berry ont souhaité lancer une réflexion sur le travail saisonnier sur le territoire Nord du Cher. Une étude a été lancée afin de connaître plus précisément les besoins en emploi saisonnier des employeurs du territoire sur des secteurs ciblés, que sont l'hôtellerie, la restauration, et l'agriculture. Cette étude a permis de faire émerger certains constats saillants :

- **Des besoins saisonniers identifiés sur une large partie de l'année pour les employeurs agricoles.** En effet, près de la moitié des employeurs agricoles interrogés déclare avoir besoin de main d'œuvre saisonnière sur plus de la moitié de l'année. De plus, de par la diversité d'exploitations agricoles, des besoins saisonniers sont également identifiés toute l'année.
- **Des besoins saisonniers plus ponctuels pour les employeurs de la restauration et de l'hôtellerie :** les besoins en main d'œuvre saisonnière se concentrent principalement sur la période estivale.
- **Des difficultés à trouver et à fidéliser de la main d'œuvre saisonnière :** 90% des employeurs interrogés déclarent rencontrer des difficultés à recruter des saisonniers. Les raisons avancées sont diverses et mettent en avant :
 - Un manque d'attractivité de certains secteurs d'activité
 - Présence de freins périphériques à l'emploi : mobilité, hébergement, etc.
- **De nombreux dispositifs présents sur le territoire mais ne répondant que partiellement aux besoins des employeurs et des saisonniers.**
 - Groupement d'Employeurs du Cher
 - Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) Viti Nièvre et Cher
 - L'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) Viticulture à Veaugues

Cette étude est consultable par demande adressée par mail aux adresses suivantes : eguillot@comcompsv.fr et economie@terresduhautberry.fr

Objectifs

Les élus du territoire ainsi que les partenaires de l'emploi souhaitent répondre aux besoins des employeurs et faciliter les parcours linéaires des saisonniers, afin de :

- Redonner de la visibilité à l'emploi saisonnier sur le territoire concerné
- Sécuriser les emplois des saisonniers,
- Aider les entreprises à fidéliser la main d'œuvre saisonnière,
- Travailler en coordination avec le réseau des acteurs travaillant autour de ces problématiques.

Pour répondre à ces objectifs, il a été décidé de créer un **dispositif boucles saisonnières** (par ce terme, on entend également « pluriactivité », qui est l'exercice de plusieurs emplois ou activités professionnelles assurés de façon successive ou simultanée dans l'année par un seul individu). Ce

dispositif est l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt (AMI), qui n'est pas soumis au droit de la commande publique et ne répond pas à un besoin des Communautés de communes. Il vise à sélectionner un opérateur ayant des compétences dans le domaine de la gestion des offres d'emplois et susceptible d'améliorer les tensions de recrutement sur les emplois saisonniers.

Présentation générale du dispositif / définition

L'objet de ce dispositif est de réaliser l'intermédiation entre l'offre et la demande concernant les emplois saisonniers sur des territoires ayant de forts besoins en main d'œuvre saisonnière, avec pour finalité une fidélisation de ces saisonniers. Ainsi, le porteur du dispositif ne réalise pas les contrats de travail des saisonniers : il met en relation le saisonnier et l'employeur. Dans cette situation, deux possibilités : soit l'employeur formalise un contrat de travail en interne ; soit l'employeur embauche du personnel saisonnier par le biais de structures de mise à disposition.

Les cibles du dispositif

Ce dispositif s'adresse à deux publics : les EMPLOYEURS et les SAISONNIERS.

L'objectif pour les employeurs : fidéliser la main d'œuvre saisonnière.

L'objectif pour les saisonniers : sécuriser leur parcours professionnel.

Les actions à réaliser pour déployer le dispositif

Pour répondre aux objectifs et déployer ce dispositif, il convient de créer une offre de service pour répondre aux besoins des employeurs ayant des besoins en main d'œuvre saisonnière et aux saisonniers eux-mêmes.

Les candidats souhaitant répondre au présent AMI sont libres de déterminer les voies et moyens pour y parvenir. Toutefois, sans qu'ils ne soient exhaustifs ou obligatoires, les points suivants pourraient utilement être abordés :

- en ce qui concerne les actions à mettre en œuvre auprès des employeurs : identifier, caractériser et quantifier leurs besoins saisonniers ; proposer des saisonniers en cohérence avec le besoin de l'employeur (cœur de l'action) ; constituer et à alimenter une base de données des employeurs ;

- en ce qui concerne les actions à mettre en œuvre auprès des saisonniers : communiquer sur les métiers concernés ; identifier leurs compétences et les potentielles difficultés rencontrées (mobilité, hébergement etc) ; réfléchir à un dispositif d'accueil des candidats ; faire le lien avec les acteurs existants de l'emploi ; constituer et alimenter une base de données de saisonniers.

Les secteurs d'activité et territoire de déploiement du dispositif

Ce dispositif s'inscrit sur les territoires des deux communautés de communes suivantes :

- Communautés de Communes Pays Fort Sancerrois,
- Communautés de Communes Terres du Haut Berry,

Les secteurs d'activité concernés sont de manière large l'agriculture (arboriculture, viticulture,...) et le secteur HTR (hôtellerie, restauration, tourisme).

Le tableau ci-dessous illustre la variation du volume d'établissements potentiellement concernés par des besoins en main d'œuvre saisonnière.

	Agriculture	Tourisme	Total
CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	243	58	301
CC Terre du Haut Berry	106	31	137
Total des 2 CC	349	89	438
Département du Cher	922	675	1 597

Source : Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié (FLORES)

NB : l'agriculture comprend les activités suivantes : « Culture et production animale, chasse & services annexes » / « Sylviculture et exploitation forestière » / « Pêche et aquaculture ». Le tourisme comprend la restauration et l'hébergement.

Pilotage du dispositif

L'opérateur retenu dans le cadre du présent AMI a la responsabilité d'organiser le compte rendu relatif au suivi du dispositif.

Un bilan est transmis aux différents financeurs, selon une fréquence à déterminer. Il présente les actions réalisées au cours de l'année écoulée et les résultats obtenus.

Les moyens humains nécessaires au déploiement du dispositif

S'agissant d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, le répondant est libre de proposer une organisation.

Budget de fonctionnement et d'investissement

S'agissant d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, le répondant est libre de proposer un budget

Modalités de financement du dispositif

Le lauréat de l'AMI pourra déposer des demandes de subventions, notamment auprès de l'Etat, du Conseil Régional, des Communautés de communes, de la chambre d'agriculture et des organisations professionnelles.

Les différentes phases du projet / temporalité

Ces éléments seront à détailler par le répondant dans le cadre de la réponse à l'AMI.

Modalités de dépôt des dossiers

L'AMI est ouvert à tous types de structures (associations, établissements publics, collectivités locales, entreprises privées).

Les candidats disposent d'un délai de 30 jours, à compter de la diffusion de cet AMI, pour déposer un dossier auprès des deux Communautés de Communes, exclusivement par mail aux adresses suivantes eguillot@comcompsv.fr et economie@terresduhautberry.fr

Un accusé de réception sera transmis.

Les dossiers pourront reprendre les différents items évoqués dans le présent AMI et devront comporter les pièces figurant en annexe 1.

Les communautés de Communes pourront demander des pièces complémentaires.

Les candidats peuvent obtenir, si besoin, des précisions complémentaires sur le présent AMI, en contactant les Communautés de Communes aux adresses mails suivantes : eguillot@comcompsv.fr et economie@terresduhautberry.fr

A l'issue du délai imparti pour candidater, les Communautés de Communes réuniront un comité de sélection, qui associera la DDETSPP et la DDT à titre consultatif, pour désigner le lauréat. Les candidats pourront être auditionnés.

ANNEXE 1 : liste des pièces à fournir

Tous les documents doivent être **signés** du représentant légal de l'organisme ou d'une personne ayant délégation de signature :

- Demande de financement **datée et signée**
- Délégation de signature
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- Justificatifs de co financement (pour le Conseil régional, préciser le nom et les coordonnées du service instructeur)

ASSOCIATIONS

- Statuts et liste des membres du conseil d'administration/bureau **certifiés** et **signés** pour l'année en cours
- Copie publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Budgets prévisionnels de la structure et de l'action **signés** de l'année en cours équilibré
- Compte de résultat et le bilan financier de l'année N-1 et attestation du commissaire aux comptes (si la structure en a un)
- Rapport d'activité N-1

ENTREPRISES PRIVEES

- Dernier compte de résultat et bilan financier de l'entreprise (année N-1)
- Budget prévisionnel **signé** de l'entreprise
- Extrait du Kbis, de l'inscription au registre ou répertoire concerné, voire statuts de la société s'il y a lieu